

N° 219

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

Rattachée pour ordre au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1980.  
Enregistrée à la Présidence du Sénat le 11 février 1981.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à modifier le régime de taxation des alcools,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Louis MINETTI, Jacques EBERHARD, Mmes Marie-Claude BEAUDEAU, Danielle BIDARD, MM. Serge BOUCHENY, Raymond DUMONT, Gérard EHLERS, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard HUGO, Paul JARGOT, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Aricet LE PORS, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, Jean OOGHE, Mme Rolande PERLICAN, MM. Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Camille VALLIN, Hector VIRON et Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, messieurs,

La loi de finances pour 1981 comporte en son article 13 des dispositions qui mettent gravement en cause les productions françaises d'alcool et plus particulièrement les alcools de vin et de fruit. Ces dispositions adoptées par la majorité et les sénateurs socialistes aboutissent à une hausse d'ici un an de près de 50 % des droits de consommation frappant ces alcools, alors que les droits sur les whiskies restent stables.

Les droits pour d'autres produits à base de vin augmentent sensiblement de même que les taxes frappant le droit de circulation des vins, cidres et autres boissons de fruits alcoolisées.

Cette modification de la fiscalité relative aux alcools découle de la politique communautaire de liquidation de notre potentiel agricole et va porter un coup terrible à nos producteurs, et notamment aux petits puisque au niveau européen on prévoit que cela va entraîner une baisse de nos ventes dans les prochaines années de l'ordre de 40 %. Le Gouvernement qui accepte cette politique s'est réfugié derrière un jugement de la Cour de justice européenne jugeant notre fiscalité « protectionniste » à l'égard des alcools étrangers. Il n'était nullement tenu « de se coucher devant le diktat » de Bruxelles. Nous ne pouvons accepter ces atteintes à notre dignité nationale et à notre indépendance.

C'est d'autant plus inadmissible qu'il n'existe aucun règlement européen sur les alcools et que la plupart des autres pays, dont notamment l'Angleterre, la R. F. A. et le Benelux maintiennent de scandaleuses dispositions protectionnistes à l'encontre des vins et alcools français.

Le Gouvernement est allé au devant des souhaits de la Communauté européenne et des fabricants et exportateurs de whiskies, parce qu'il partage les mêmes objectifs tendant à éliminer nos productions pour faire la place aux importations étrangères. C'est le cas avec les alcools comme avec les projets d'élargissement du Marché commun ou les diverses dérogations accordées au niveau du G. A. T. T. sur injonction des U. S. A.

L'accord du 30 mai 1980 passé entre le Gouvernement français et la Grande-Bretagne à propos d'une aide communautaire au whisky confirme d'ailleurs la duplicité de celui-ci dans cette entreprise d'organiser le déclin de l'agriculture française au bénéfice de quelques trusts européens.

Sans l'intervention de M. Pierre Pranchère au nom du groupe communiste et apparentés, à l'Assemblée européenne le 16 janvier dernier, la majorité réactionnaire et social-démocrate auraient conformément à cet accord accorder une aide substantielle aux producteurs d'orge communautaires subventionnant d'autant les producteurs d'alcools de grain.

Subventionner les whiskies et les trusts qui les fabriquent et écraser de taxes les producteurs d'alcools et de vins français voilà à quoi aboutit la politique d'intégration européenne menée par le Gouvernement. Et c'est avec juste raison que les producteurs concernés luttent pour s'opposer à de telles décisions qui les condamnent à la ruine à brève échéance.

Cette politique d'abaissement national a été dénoncée dès le début de la discussion de la loi de finances. Il fallait s'opposer à cette disposition et c'est pourquoi le groupe communiste avait déposé un amendement de suppression de l'article 4 du projet. Les partisans de l'Europe élargie n'ont pas voulu prendre position contre les injonctions de Bruxelles et ont voté contre notre amendement.

Aujourd'hui, il faut que chacun prenne ses responsabilités.

C'est pourquoi nous proposons de modifier la loi de finances en supprimant l'article 13 (ancien article 4 du projet) à l'exception du paragraphe V relatif au remboursement des droits indûment acquittés.

Les Assemblées pourront ainsi abroger les données qui font l'objet de la colère justifiée des viticulteurs.

Le Gouvernement peut, s'il le veut, suspendre l'application des dispositions contestées. Le dépôt de la présente proposition de loi lui offre une nouvelle possibilité.

Les groupes communistes à l'Assemblée Nationale et au Sénat demandent donc expressément au Gouvernement d'inscrire la discussion de cette proposition de loi dès le début de la session d'avril afin de mettre fin au plus tôt à ces taxes scandaleuses.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique.

1° Les paragraphes I, II, III, IV et VI de l'article 13 de la loi de finances pour 1981 (n° 80-1094 du 30 décembre 1980) sont abrogés.

2° Le tarif du droit de timbre prévu à l'article 978 du Code général des impôts sur les opérations de bourses est porté à 6.‰ pour toutes les opérations ainsi que pour les opérations de report.